



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

Ref : n°0200012

A R R E T N° 43/A.R.H./I.S.

portant non renouvellement d'un chef de service

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L6146.1, L6146.3 et suivants ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu le décret n°96-1039 du 29 novembre 1996 relatif aux agences régionales de l'hospitalisation et notamment son article 1er ;

Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion ;

Vu le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion ;

Vu les avis défavorables émis par la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon en date des 15 février 2005 et du 15 mars 2005 ;

Considérant que Monsieur le Docteur Thierry ABOSSOLO n'a pas assumé le rôle et les responsabilités afférentes à un chef de service d'une maternité de niveau III ;

A R R E T E

Article 1^{er}. - M. le docteur Abossolo (Thierry), chirurgien des hôpitaux (gynécologie et obstétrique), praticien hospitalier plein temps au centre hospitalier de Saint-Denis (Félix-Guyon) (Réunion), n'est pas renouvelé dans ses fonctions de chef du service gynécologie-obstétrique à compter du 1er juillet 2005.

Article 2 - Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Saint Denis, le 26 mai 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Antoine PERRIN

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication devant le Tribunal Administratif de Saint Denis ou par un recours administratif auprès du Ministre de la Santé dans le même délai.